

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS30

présenté par
M. Tian, M. Hetzel et M. Tardy

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« administratif »,

supprimer la fin de l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une contestation de l'employeur est possible devant le tribunal administratif. En revanche, tout recours administratif gracieux est exclu. Il convient de supprimer cette disposition.